



TERRITOIRES DE PROJET



**Plaidoyer pour une Union
européenne plus proche
des Territoires de projet**



Le 9 juin prochain, les citoyens européens auront l'occasion de façonner leur avenir en élitant leurs représentants au Parlement européen. C'est un **moment crucial**, alors que les valeurs fondamentales de l'Union européenne sont mises à l'épreuve, les défis complexes de notre temps auxquels nous sommes confrontés, exigent des solutions audacieuses, novatrices, à la hauteur des enjeux.

Dans cette période d'incertitude et de turbulence, les électeurs se tournent vers vous, candidats, **avec l'espoir que vous incarniez le changement positif dont notre continent a impérieusement besoin**. Ils attendent de vous des idées concrètes et une vision inspirante pour l'avenir de l'Europe.

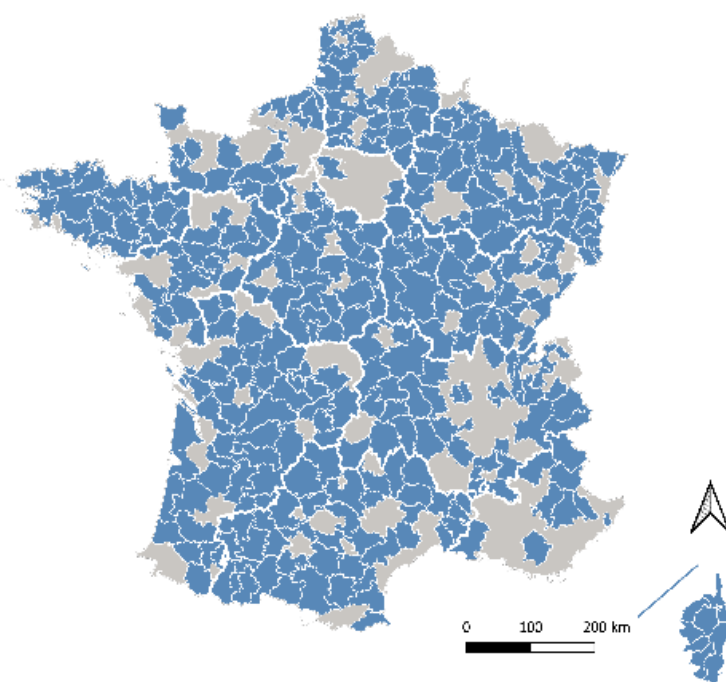
L'urgence climatique, les inégalités croissantes, les flux migratoires, la révolution numérique... ces défis auxquels nous sommes exposés sont multiples et complexes. **Ils exigent des solutions européennes et une coopération sans précédent entre les États membres.**

C'est avec responsabilité, qu'ANPP - Territoires de projet vous soumet un plaidoyer émanant des territoires, pour des territoires résolument européens. Ce plaidoyer émane des travaux et consultations de l'association, afin de contribuer utilement aux débats en vue des prochaines élections.

Une attention particulière y a été portée, pour insuffler un vent nouveau au projet européen, portant l'ambition **de rapprocher l'Union des Territoires et les Territoires de l'Union** pour un avenir durable, serein et un mieux vivre ensemble.

Josiane CORNELOUP,
Présidente ANPP - Territoires de projet
Députée de Saône-et-Loire

Plaidoyer pour une Union européenne plus proche des Territoires de projet



SOMMAIRE

1. RENFORCER AVEC CONVICTION LE PROJET EUROPÉEN

2. SE Doter DES OUTILS ADAPTÉS À UNE VÉRITABLE ET AMBITIEUSE POLITIQUE EUROPÉENNE POUR LES TERRITOIRES

3. RAPPROCHER L'UNION EUROPÉENNE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES

1. RENFORCER AVEC CONVICTION LE PROJET EUROPÉEN

- **Refonte et simplification de la gouvernance européenne pour un modèle multi-niveaux** articulé avec les États membres et tous les échelons territoriaux

- **Compléter le Pacte rural par un Agenda rural européen et une traduction opérationnelle dans les programmes post 2027**, assorti d'un interfonds, pour redonner du sens aux soutiens européens en faveur du développement rural, incluant le maritime. Cette perspective rejoint la plus-value des territoires de projet, en l'occurrence les PÉTR et Pays, dont ils seraient la maille appropriée de mise en œuvre, telle que le confirme une résolution votée le 3 octobre 2018 par le Parlement européen. Cet Agenda fera la promotion de l'Alliance des Territoires, par **le renforcement des réciprocitys entre Territoires ruraux et urbains**

- Ériger en objectifs pour **2029 la souveraineté européenne en matière énergétique, numérique, agricole, alimentaire, industrielle, électronique et pharmaceutique** et accompagner par une politique ambitieuse la relocalisation de l'économie, de l'agriculture et de l'industrie

- Engager une ambitieuse politique en **matière d'intelligence artificielle**

- **Revoir les ambitions productivistes de la PAC** pour recourir à une approche plus inclusive, diversifiée, écologique et équitable de la politique européenne, qui a répondu en son temps aux enjeux agricoles, mais ne s'avère plus adaptée aux enjeux actuels et ne permet pas aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail

- Instaurer une **juste rémunération des agriculteurs pour l'entretien des haies**, afin de porter une politique en matière de maintien de la biodiversité et de prévention des risques d'inondations sur le territoire européen

- **Privilégier les productions agricoles européennes** en renonçant aux traités internationaux de libre-échange, sans réciprocité en matière de qualité de production, tout en assurant via la commande publique la provenance de produits locaux dans les restaurations collectives

- **Instaurer une Europe de la proximité** et déroger au droit actuel de la commande publique pour inscrire la proximité d'approvisionnement comme critère discriminant dans les marchés publics

- De même, **inscrire durablement une Europe de la sobriété** et intégrer l'empreinte carbone comme critère discriminant dans les marchés publics

- Se doter d'une **diplomatie et agence d'aide au développement coordonnées des 27 membres**, notamment pour que les Territoires puissent engager des coopérations internationales apaisées et concourir à la stabilité de la paix à travers le monde

2. SE Doter des outils adaptés à une véritable et ambitieuse politique européenne pour les territoires

- **Renforcer le Pacte Vert européen** pour atteindre les objectifs en termes de transition écologique pour lesquels l'Union européenne s'est engagée
- **Assurer une meilleure place aux acteurs locaux dans la définition de la politique de cohésion et de développement local mené par eux** avec des enveloppes réservées et une réelle autonomie dans la définition des priorités
- **Réinstaurer l'esprit LEADER+ dans la prochaine programmation 2028-2034** (relevant d'une philosophie du développement local et non territorial et descendante) et tenter de trouver dans l'actuelle programmation 2021-2027 une plus grande souplesse procédurale et une plus grande liberté dans le choix des projets soutenus sans seuil financier
- **Saluer et maintenir le financement de l'ingénierie publique territoriale de projet et la pluriannualité des fonds européens**
- En lien avec les autorités de gestion et autorités de gestion déléguées, **instaurer l'écoconditionnalité pour l'utilisation des fonds européens**
- **Instaurer un moratoire sur l'inflation normative**, alléger et simplifier les diverses réglementations, étouffant l'innovation organisationnelle, sociale et technologique des Territoires. Une simplification méthodique par secteur est à mettre en œuvre. Cette initiative se fera en tenant compte du principe de libre-administration et du contrôle de légalité systématique, pour aller vers un «contrat de confiance»
- Confier à l'autorité de gestion déléguée le paiement des fonds européens pour une plus grande réactivité dans le traitement des dossiers

3. RAPPROCHER L'UNION EUROPÉENNE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES

- **Consultation dématérialisée annuelle des Européens**, dont le sujet sera arrêté par le Parlement européen, pour créer les conditions d'une démocratie continue et renforcer le sentiment européen d'appartenance
- Valorisation systématique des projets européens par la **diffusion régulière de campagnes de communication** pédagogiques pour faire connaître le rôle de l'Union européenne, les missions, les actions menées
- **Associer les territoires à l'élaboration du cadre stratégique commun**, de l'accord de partenariat et des programmes opérationnels, ainsi qu'à l'ensemble des étapes de leur mise en œuvre, en lien avec les autorités de gestion
- **Instaurer la Journée de l'Europe, comme jour férié dans toute l'Union européenne**
- **Instaurer une Journée européenne de la solidarité** pour saluer tous les corps de métiers qui se trouvent en première ligne en période de tensions (crise sanitaire, catastrophes naturelles ou terrorisme par exemple). Cette journée serait aussi l'occasion de faire un bilan territorialisé des leçons tirées de ces événements et des avancées réalisées
- **Inscrire la coopération interterritoriale comme principe** conditionnant l'accès aux contractualisations, au même titre que l'évaluation et la concertation préalable
- Pour chaque programme européen, un **espace de concertation sera systématiquement animé** pour l'appropriation des parties prenantes

PRESENTATION DE LA DEMARCHE PAYS

Le Pays ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, appelé plus communément Territoire de projet, est un espace caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle et/ou sociale. C'est un cadre de coopération entre intercommunalités. La pertinence du périmètre du Territoire est appréciée par rapport à la notion socio-économique de bassin d'emploi. Il a vocation à couvrir un espace de solidarités réciproques entre espaces ruraux et urbains, en infra, ou de coopération et réciprocité.

Par rapport aux autres cadres de coopération locale, le Pays / Pôle territorial est porteur d'une valeur ajoutée liée à sa souplesse. Il privilégie les enjeux du territoire de façon transversale et à partir d'une stratégie prospective et partagée.

Le Territoire de projet est par définition un espace de coordination et non de gestion. Il a un rôle fédérateur, d'animation et de coopération entre les différents acteurs locaux (communes, Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Parcs naturels régionaux, Conseils généraux, Conseils régionaux, acteurs socio-économiques...). Il favorise, dans une démarche ascendante, l'émergence de projets locaux répondant aux attentes des acteurs du territoire et aux enjeux de ce dernier.

Ce Territoire s'appuie sur un projet de territoire stratégique et à long terme (environ 20 ans), intégré, visant à mettre en cohérence les politiques publiques locales, et partagé avec les acteurs et forces vives du territoire.

Il s'appuie notamment sur le Conseil de développement, spécificité du Pays, confirmé par la Loi MAPTAM et Engagement et proximité, qui regroupe les acteurs et forces vives du territoire. Il est sollicité pour les décisions stratégiques du territoire. La Conférence des Maires est également fondamentale.

Enfin, il porte généralement des missions autour de cinq thématiques :

- 1/ la transition écologique, porteurs des dispositifs tels l'Agenda 21 ou les PCAET
- 2/ les services à la population, dont la santé, le numérique, l'alimentation ou la mobilité
- 3/ l'attractivité et l'animation économique, dont le tourisme, la silveréconomie, la GTEC
- 4/ le cadre de vie, dont le ScoT, paysage, patrimoine
- 5/ le portage des dispositifs contractuels dont européens ou CRTE

PRESENTATION ANPP - Territoires de projet

Créée dès 1997 par certains Pays pilotes, l'objectif prioritaire ANPP – Territoires de projet est d'appuyer l'expression nationale des Pays, à partir de la remontée de priorités et pratiques locales. Le statut de Pays a été introduit par la loi Pasqua en 1995, généralisé par la LOADDT de 1999, afin de reconnaître et d'officialiser les structures publiques porteuses d'initiatives pour le développement local des territoires. Cette loi définit les Pays comme des territoires présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi ». ANPP a été créée pour structurer le réseau, prônant des valeurs propres aux Territoires de projet : stratégie territoriale, concertation locale, mutualisation, gouvernance partagée, innovation et expérimentation, avec un sujet central, qu'est l'ingénierie publique territoriale de projet.

L'Association a une triple mission : représenter les Territoires auprès des pouvoirs publics, des Ministères, des Agences de l'État, des parlementaires, mais aussi auprès de tout acteur du développement local public ou privé, animer le réseau des Territoires de projet et partenaires, et accompagner les Territoires dans la définition et la réalisation de leur projet de territoire.



ANPP

TERRITOIRES DE PROJET

www.anpp.fr